Envoyé en préfecture le 20/11/2023
Reçu en préfecture le 20/11/2023
Publié le 23/11/2023
ID : 040-244000279-20231117-DEC2023_55-AU

Collecte, Trie & Recycle vos textiles usagés

Ecologique – Solidaire – Utile – Economique – Créateur d'emplois

SARL PHILTEX AND RECYCLING
Chemin de Galicante
30128 GARONS
Tel : 06 98 68 03 28

CONVENTION POUR LA COLLECTE ET LE TRI ET LE TRAITEMENT DES TEXTILES, LINGES ET CHAUSSURES

LES PARTENAIRES

Entre les soussignés :

Nom de la collectivité : SIVOM du BORN

Adresse : 115, route de Piche

Code postal : 40200 **Ville :** PONTEX-LES-FORGES

Représentée par : Monsieur Eric SOULES, agissant en qualité de Président en fonction.

Ci-après, désigné : « La collectivité »

Et

PHILTEX AND RECYCLING SARL, dont le siège social est situé Chemin de Galicante, 30128 GARONS, immatriculé au RCS NIMES sous le numéro 482 098 860 000 18.

Représentée par Monsieur Philippe GADEA, en qualité de gérant.

Ci-après, désigné : « L'opérateur de collecte »

Nota : Les éléments ne sont fournis qu'à titre indicatif, ils peuvent varier ou être modifiés soit en fonction de l'évolution de la législation soit du périmètre de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 20/11/2023
Reçu en préfecture le 20/11/2023
Publié le 23/11/2023
ID : 040-244000279-20231117-DEC2023_55-AU

PREAMBULE

Il est préalablement exposé ce qui suit,

Au regard de ses spécificités historiques et techniques, la collecte des textiles usagés ne rentre pas dans le champ du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers.

Elle est mise en place sur le fondement d'initiatives privées.

Toutefois, elle fait appel aux dons des particuliers et se déroule, pour partie, dans des espaces publics.

A ce titre, elle fait partie des services proposés aux habitants et relève des activités d'animation de la collectivité.

La collecte des textiles usagers est réalisée librement par des opérateurs de collecte auprès des particuliers et utilise, à cet effet, différents points d'apports :

- Des conteneurs mis à disposition du public et placés sur la voie publique après autorisation par les communes ;
- Des conteneurs mis à disposition du public et placés dans des lieux privés ;
- Des collectes dites « de vestiaire » ;
- Des apports par les particuliers directement dans les locaux de l'organisme collecteur.

La collectivité participe à une meilleure efficacité des dispositifs de collecte des textiles, en mettant en œuvre les moyens suivants :

- Une coordination de l'implantation des conteneurs dans les espaces publics, après autorisation délivrée par ses communes adhérentes (le cas échéant) ;
- Une meilleure coordination de la communication auprès des habitants, notamment en liaison avec les collectes sélectives qu'elle organise, et une information sur le réseau de points de collecte de chaque territoire ;
- Dans le cas des collectivités compétentes pour le traitement, la possibilité de prise en charge des rebuts textiles selon les conditions techniques et financières définies par ses instances délibérantes.

Philtex and Recycling et la « collectivité » ayant tous deux pour objectif de développer la collecte séparée de vêtements et textiles usagés, les parties conviennent d'agir en coopération et en coordination sur le territoire, dans les conditions visées par la présente convention.

Ceci exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT.

La présente convention concerne la collecte, le tri et le traitement à titre gracieux en vue du recyclage ou réemploi du contenu des conteneurs de collecte de dons de vêtements, chaussures, linges de maison et accessoires installés sur le territoire de la collectivité exerçant les compétences de collecte et ou de traitement des déchets textiles (TLC) agissant pour son compte, en assurant la coordination avec les communes concernées.

Ces conteneurs peuvent se trouver sur la voie publique ou dans des lieux privés et dans les déchèteries du territoire.

Article 2 : ENGAGEMENT DES PARTIES.

Engagements de Philtex and Recycling :

1. Collecter, trier et traiter aux fins de recyclage ou de réemploi les TLC déposés dans les bornes de collecte installés sur le territoire.
2. Installer du matériel en état de fonctionnement, de gamme homogène et neuf de préférence,
3. Mettre en œuvre les moyens nécessaires afin que le maillage du territoire de la collectivité concernée puisse satisfaire aux critères fixés par la convention entre la collectivité et Eco-TLC (un point d'apport de textiles pour 1000 habitants),

Envoyé en préfecture le 20/11/2023
Reçu en préfecture le 20/11/2023
Publié le 23/11/2023
ID : 040-244000279-20231117-DEC2023_55-AU

4. Desservir l'ensemble du territoire de la collectivité, y compris les zones rurales, de faible densité et éloignées des centres urbains,
5. Maintenir les conteneurs sur la voie publique dans un état de propreté compatible avec la salubrité publique et la qualité du paysage,
6. Ne pas porter atteinte à la réputation ou au matériel des autres opérateurs de collecte exerçant sur le territoire de la collectivité,
7. Fournir à la collectivité la liste et les implantations des points d'apports ouverts au public, y compris ceux sur domaine privé, ainsi que tous les éléments nécessaires à l'établissement d'une cartographie des points d'apports,
8. Donner à la collectivité les informations lui permettant d'évaluer les conséquences de la collecte des textiles en matière de prévention des déchets,
9. Transmettre directement à l'éco-organisme des textiles, Eco-TLC, les informations nécessaires pour que la collectivité obtienne le versement des soutiens à la sensibilisation auxquels elle a droit.

La collectivité s'engage à :

1. Mettre à disposition, sous réserve des possibilités techniques et contractuelles, des sites d'implantation en déchèteries,
2. Mener des actions d'informations et de sensibilisation de la population sur la collecte des textiles,
3. Respecter les engagements antérieurs pris avec les acteurs locaux pour la collecte des textiles,
4. Coordonner le maillage des points d'apports en textiles avec les communes concernées, en s'assurant de l'existence des autorisations temporaires d'occupation du domaine public nécessaires,
5. Accepter dans ses installations de traitement des déchets les rebuts de collecte, dans les conditions techniques et financières prévues par ses instances délibérantes. Les rebuts sont les déchets que Philtex and Recycling ne peut collecter à savoir : les matelas, sommiers, moquettes, toiles cirées, les chiffons usagés provenant des entreprises (ateliers mécaniques, abattoirs).

Article 3 : ORGANISATION ET MODALITES DES COLLECTES.

La collecte séparée des textiles a pour objet de collecter uniquement les articles suivants :

- Tous les vêtements homme, femme et enfant,
- Le linge de maison ou d'ameublement (draps, couvertures, nappes, rideaux),
- Les chaussures et articles de maroquinerie.

Sont exclus de la collecte :

- Les articles non textiles,
- Les matelas, sommiers, moquettes, toiles cirées,
- Les chutes de textiles en provenance des ateliers de confection,
- Les chiffons usagés en provenance des entreprises.

Une information en ce sens, destinée aux particuliers sera apposée par Philtex and Recycling sur les conteneurs ou affichée dans les lieux d'apport.

Ces actions de communication utiliseront, dans la mesure du possible, des supports normalisés.

Elles devront être coordonnées avec les activités de la collectivité, qui se réserve le droit de communiquer sur cette collecte dans ses documents d'information et de communication.

Envoyé en préfecture le 20/11/2023
Reçu en préfecture le 20/11/2023
Publié le 23/11/2023
ID : 040-244000279-20231117-DEC2023_55-AU

Philtex and Recycling apposera sur chaque conteneur un autocollant destiné à demander de mettre en sac les articles déposés mais ne fournira pas les sacs. Le vrac contenu dans les conteneurs sera mis en sac au moment de la collecte par nos chauffeurs collecteurs.

Article 4 : NOMBRE ET EMPLACEMENTS DES POINTS D'APPORTS.

Le nombre et l'emplacement des points d'apports volontaires sont déterminés d'un commun accord entre Philtex and Recycling et la collectivité.

Le réseau des points d'apports est établi :

- En fonction des quantités collectées ;
- En fonction des emplacements disponibles, adaptés à l'apport volontaire et compatibles avec les opérations de manutention et d'enlèvement indispensables ;
- Pour permettre un maillage du territoire d'au moins un point d'apport pour 1000 habitants.

Ces implantations devront être réalisées dans le respect des règles d'accessibilité du domaine public, notamment le maintien d'un cheminement piéton d'un minimum de 1,4 m sur le trottoir.

Les implantations se feront sous réserve de la délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public par le Maire de la commune concernée.

Philtex and Recycling est tenu de respecter les lieux d'implantation définis avec la collectivité ; il ne peut placer des conteneurs ailleurs, sans en demander l'autorisation à la collectivité. Si la collectivité est amenée à demander le déplacement temporaire d'un ou plusieurs conteneurs pour des motifs d'intérêt général (sécurité ou travaux par exemple), Philtex and Recycling ne pourra pas prétendre à indemnisation, sous quelque forme que ce soit.

A la date de signature de la présente convention le nombre est fixé à **6 points d'apports et 6 colonnes implantées** en déchèteries.

Des points supplémentaires peuvent être installés en accord avec Philtex and Recycling. Cette extension éventuelle donnera lieu à un avenant.

Article 5 : PROPRIETE DES CONTENEURS, ENTRETIEN, REMPLACEMENT, ASSURANCE.

Philtex and Recycling demeure le seul propriétaire du conteneur placé sur la voie publique et s'engage au remplacement ou à la remise en état à ses frais de tout matériel détérioré dans les meilleurs délais et au maximum sous une semaine.

Philtex and Recycling souscrira, à ses frais, une assurance garantissant sa responsabilité civile pour chacun des conteneurs installés et pourra, sur demande, en communiquer les termes à la collectivité.

Philtex and Recycling devra afficher toutes ses coordonnées sur les conteneurs permettant un contact facile 24 / 24 h pour la Collectivité et les donateurs ;

Tout conteneur renversé ou déplacé par un tiers, notamment par acte de vandalisme devra être remis en place ou remplacer le cas échéant.

PHILTEX AND RECYCLING veillera également à l'entretien de manière régulière des conteneurs, en particulier :

- Les travaux de réparation liés à une utilisation normale des conteneurs,
- La remise en état de conteneurs dégradés,
- Le lavage des conteneurs au moins une fois par an.
- En ce qui concerne les conteneurs dégradés par des tags, nos chauffeurs-collecteurs disposent à bord de leur camion d'un produit de nettoyage permettant de les effacer. Si les tags et les dégradations sont trop importants, le conteneur sera remplacé par un conteneur propre.

Philtex and Recycling est tenu d'assurer le nettoiement de la proximité immédiate, avec un maximum 2,0 mètres autour des conteneurs.

Envoyé en préfecture le 20/11/2023
Reçu en préfecture le 20/11/2023
Publié le 23/11/2023
ID : 040-244000279-20231117-DEC2023_55-AU

Article 6 : VIDAGE DES CONTENEURS.

Philtex and Recycling s'engage, sans frais pour la collectivité, à vider périodiquement et régulièrement les conteneurs, au moins une fois par semaine. En cas d'apport massif et inattendu de textiles, le vidage sera effectué sous un délai de 48 heures, sur simple appel téléphonique de la collectivité auprès de Philtex and Recycling.

Article 7 : INFORMATIONS SUR LES QUANTITES COLLECTEES.

La collectivité sera informée, chaque fois qu'elle le souhaitera, des résultats (tonnages ou évaluation sans pesée) de la collecte de vêtements et textiles, dans tous les points d'apports mis en place (conteneurs, vestiaires ou locaux).

Ces données seront directement transmises à l'éco-organisme en charge des textiles.

Article 8 : DUREE DE LA CONVENTION.

La présente convention est conclue pour une durée minimale de 3 ans. La prise d'effet intervient à la date de signature. Au-delà de la troisème année, la convention est renouvelable par tacite reconduction dans les mêmes termes et conditions, pour des périodes de 3 ans. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties au plus tard un mois avant la date anniversaire de sa mise en place. La dénonciation devra être signifiée par courrier recommandé avec avis de réception.

Toute modification des clauses et conditions de la présente convention s'effectuera par voie d'avenant signé des deux parties.

Article 9 : RESILIATION.

La présente convention sera résiliée de plein droit par la collectivité si elle constate des manquements répétés de Philtex and Recycling, notamment dans la qualité du service offert aux habitants ou dans le respect des règles d'occupation temporaire du domaine public.

Après constat des manquements, la collectivité met en demeure Philtex and Recycling, par Lettre Recommandée avec Accusée de Réception, de remédier à cette situation, sous huitaine.

Si cette mise en demeure est restée infructueuse, la collectivité demande par écrit le retrait des conteneurs dans un délai d'un mois et la présente convention est résiliée de plein droit.

Dans l'hypothèse où pour une raison quelconque Philtex and Recycling ne serait plus en mesure d'assurer sa mission telle que prévue à la présente convention, il en avertira la collectivité par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception.

Ce courrier vaudra résiliation de la présente convention et sera suivi du retrait de tous les conteneurs, dans le mois qui suit la réception du courrier.

Article 10 : SUBVENTION RE_FASHION.

- Soutien financier versé par l'organisme Re_fashion, au titre d'actions de communication relatives à la collecte séparée des TLC usagés sous réserve d'éligibilité (voir site Re_fashion : https://refashion.fr)

Article 11 : VILLES ET ADESSES DES D'IMPLANTATIONS DES POINTS DE COLLECTE.

Villes	CP	Adresses	Compléments d'adresses	PAV	Colonnes
PARENTIS EN BORN	40160	Rue du Château d'eau	Déchèterie	1	1
BISCARROSSE-PLAGE	40600	7 Boulevard d'Arcachon	Déchèterie	1	1
BISCARROSSE-BOURG	40600	551 Chemin de Trappe	Déchèterie	1	1
SAINTE-EULALIE EN BORN	40200	Route de Piche	Déchèterie	1	1
MIMIZAN	40200	Route des Écuries	Déchèterie	1	1
MÉZOS	40170	Rue du Prieuré	Déchèterie	1	1

Envoyé en préfecture le 20/11/2023
Reçu en préfecture le 20/11/2023
Publié le 23/11/2023
ID : 040-244000279-20231117-DEC2023_55-AU

Article 12 : INFORMATIONS TECHNIQUES ET GENERALES.

Pour Philtex and Recycling :
Sur simple demande adressée à n.biscarat@philtex.fr, pourra obtenir les informations nécessaires concernant les résultats des collectes effectuées sur son territoire.

Pour la Collectivité :
Madame Anne BODIN responsable du service déchets a été désignée par votre collectivité comme notre référente.
Ses services sont joignables par téléphone au 06 89 97 47 10

Article 13 : LITIGES.

Tout différend né de l'existence, de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention devra faire l'objet d'une tentative de règlement amiable par la médiation, conciliation et arbitrage. A défaut d'accord, les parties pourront saisir la juridiction compétente dont relève Philtex and Recycling.

Fait à Garons, le 02/11/2023 en deux (2) exemplaires

SARL PHILTEX AND RECYCLING Représentée par Philippe GADEA Directeur	SIVOM DU BORN Représenté par Monsieur Éric SOULES Président en fonction
« Lu et Approuvé. Bon pour Accord » PHILTEX & RECYCLING SARL au capital de 30 000€ ZA Galicante 30128 GARONS E-mail : pgadea@me.com SIRET : 482 098 860 00018 - Ape 4779Z Cachet & signature précédés de la mention manuscrite : « Lu et approuvé, bon pour accord ».	Cachet & signature précédés de la mention manuscrite : « Lu et approuvé, bon pour accord ».